



PARTICIPATION DU **SECTEUR PRIVE** A LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV - FLEGT AU CAMEROUN : **ENJEUX ET DEFIS.**



Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

TABLE DES MATIÈRES

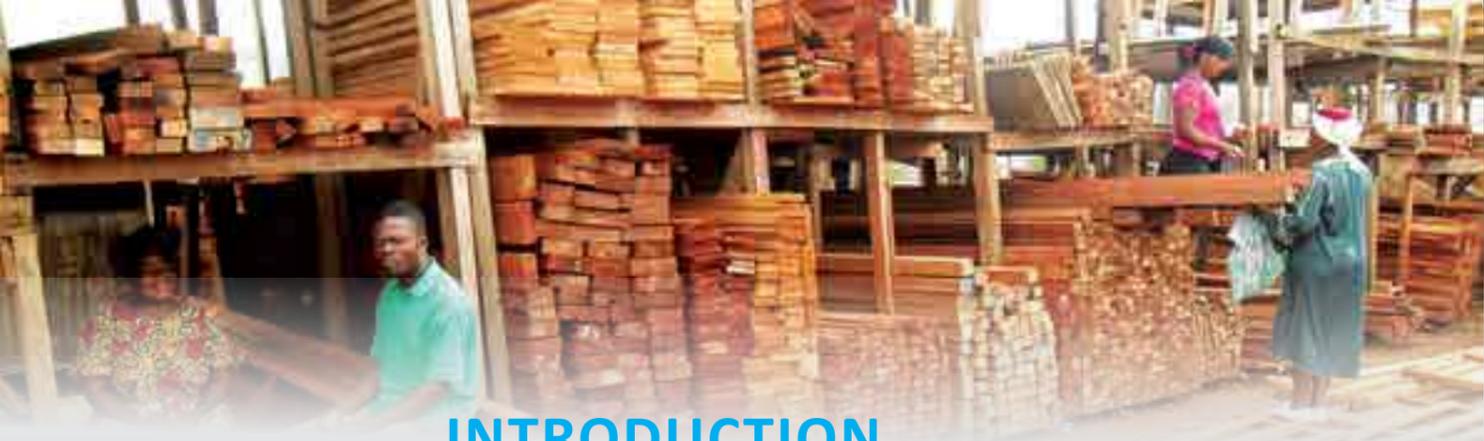
ABREVIATIONS	2
INTRODUCTION	4
I - Présentation des PME du secteur forestier bois au Cameroun	5
Les PME exploitant le bois	5
Les unités de transformation de bois	5
Les scieurs artisanaux et acheteurs/dépositaires de bois	5
Exploitants des produits spéciaux	5
Les organisations faîtières des PME du secteur forestier	6
II - PME du secteur bois et l'APV-FLEGT au Cameroun	6
III - Les paradoxes liés à la participation du secteur privé à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT	8
IV - Comprendre le déficit de participation des PME du secteur bois à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT	9
V - Quelques pistes de solution pour une meilleure participation du secteur privé à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT	10
BIBLIOGRAPHIE	11

ABREVIATIONS

ANJEFTB :	Association Nationale des Jeunes Exploitants Forestiers Transformateurs de Bois du Cameroun
APV - FLEGT:	Accord de Partenariat Volontaire pour l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux du bois et produits dérivés.
CIFOR:	Centre for International Forestry Research
CNS:	Comité National de Suivi (APV FLEGT)
DCP :	Division de la Coopération et de la Programmation
DF:	Direction des Forêts (MINFOF)
DPT :	Direction de la Promotion et de la transformation des produits forestiers (MINFOF)
EFI :	European Forest Institute.
FLEGT :	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GAFC :	Groupe des Acteurs du secteur Forestier du Cameroun
GFBC :	Groupe Filière Bois du Cameroun
MINEP :	Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du développement durable (Cameroun)
MINEPAT :	Ministère de l'Economie, de la planification et de l'aménagement du territoire (Cameroun)
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la faune (Cameroun)
ONG :	Organisation non gouvernementale
OSC :	Organisation de la société civile
PIB :	Produit Intérieur Brut
PME/PMI :	Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries
SEFNA :	Le Syndicat des exploitants forestiers nationaux
STIEPFS :	Syndicat des Transformateurs Industriels et Exportateurs des Produits Forestiers Spéciaux
UE :	Union Européenne
UFA :	Unité forestière d'aménagement
UTB :	Unité de Transformation des Bois

Ce document a été élaboré et produit dans le cadre du projet "Enforcement and Governance for sustainable Forest Management" (CISO-P-FLEG), financé par l'Union Européenne, Friend of Earth International et partenaires de mise en œuvre.





INTRODUCTION

En 2010, Le Cameroun et l'Union Européenne ont signé l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT afin d'assurer que toutes les importations des bois et produits dérivés couverts par l'accord, au sein de l'Union Européenne, à partir du Cameroun, ont été légalement produits ou acquis. Les deux parties se sont engagées au travers de cet accord à promouvoir le développement des industries forestières du Cameroun et à améliorer la compétitivité de ce secteur¹.

Les entreprises forestières contribuent de manière significative à l'économie nationale. Selon l'étude sur l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique, le chiffre d'affaires est de 809,63 milliards de FCFA et la contribution au PIB de 4,9 %².

Les négociations qui ont précédé la signature de l'APV-FLEGT et qui ont mis trois ans ont vu la participation de divers acteurs tant du côté camerounais que de celui de l'union européenne³.

La littérature sur le secteur forestier suppose généralement que les problèmes de participation ne concernent que la société civile, les forêts communautaires ou les peuples autochtones⁴.

L'objectif de la présente réflexion est de démontrer que la problématique de la participation à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT concerne également le secteur

privé et plus particulièrement les PME du secteur bois.

Par PME, nous entendons, au sens de la loi N° 2010/001 DU 13 AVRIL 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun, les entreprises employant entre une et 100 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excède pas un milliards de Francs CFA⁵

L'APV FLEGT étant limité à la commercialisation du bois et ses produits dérivés, notre champ d'analyse exclura les PME du secteur faunique et des PFNL. Les petites et moyennes entreprises du secteur forestier bois concerné sont les PME détentrices des ventes de coupe, des petits titres ; les PME de transformation de bois, de dépositaires de bois et les scieurs artisanaux.

Si les grandes entreprises du secteur forestier réunies dans le cadre du Groupement Filière Bois du Cameroun (GFBC) sont bien organisées et assez bien préparées à faire face aux défis liés à la mise en œuvre de l'APV FLEGT, peut-on en dire autant des petites et moyennes entreprises du secteur forestier national ?

L'objectif de la présente note est de mettre en lumière les problèmes et défis de la participation des petites et moyennes entreprises à la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

1 Article 2 de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre le Cameroun et l'Union Européenne

2 MINFOF, Faits et chiffres, 2013, P. 22

3 Pendant les négociations, le Cameroun était représenté par des représentants de différents Ministères, du Parlement ainsi que du secteur privé et de la société civile. Du côté de l'Union Européenne, les négociations étaient menées par la Commission Européenne avec la participation active d'Etats Membres, en particulier l'Allemagne.

4 Wodschow, Astrid Marie Hansen; Nathan, Iben. Voluntary partnership agreement in the EU's Forest Law Enforcement Governance and Trade Action Plan: what characterizes a "good" participatory process?, Lessons learnt from Cameroon; 2012. Paper presented at Illegal logging and new modes of governance, Frederiksberg, Denmark.

5 La LOI N° 2010/001 DU 13 AVRIL 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun distingue la très petite entreprise, la petite entreprise et la moyenne entreprise. La très petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie au plus cinq (05) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excède pas quinze (15) Millions de Francs CFA. La petite entreprise est une entreprise qui emploie entre six (06) et vingt (20) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur à quinze (15) Millions de francs CFA et n'excède pas cent (100) Millions de Francs CFA



I - PRÉSENTATION DES PME DU SECTEUR FORESTIER AU CAMEROUN

Les PME du secteur forestier peuvent être analysées par types d'activités. Sans que la liste soit exhaustive, on peut distinguer les PME n'exploitent généralement pas les (UFA, Vente de coupe, petit titre) ; les exploitants de permis spéciaux, notamment de l'ébène et l'assamela. Qu'en est-il des unités de transformation de bois ; des dépositaires de bois ; les scieurs artisanaux et des organisations faïtières regroupant les PME par secteur d'activités.

Les PME exploitant le bois

On dénombre près de 60 entreprises de PME du secteur forestier camerounais exploitantes de bois. Elles sont détentrices principalement des petits titres et ventes de coupe.

Les unités de transformation de bois (UFA)

Il existe près de 200 unités de transformation de bois enregistrées au niveau du MINFOF. 160 se limitent à la 1ère transformation, 29 à la 2ème, 10 à la 3ème et une à la 4ème transformation. 80 % des activités de transformation de la filière bois sont assurés par les entreprises de première transformation de bois. Les principaux produits de ces grandes industries sont destinés à l'export.

90% des volumes transformés concernent des sciages non rabotés et non-séchés, la majorité des scieries ayant été installées pour se conformer

aux obligations de taux de transformation minimum, et plusieurs d'entre elles ne sont pas à la fine pointe de la technologie. Cependant, les (UTB) de seconde et troisième transformation s'estimeraient à près de 800⁶ au Cameroun.

Les scieurs artisanaux et acheteurs/dépositaires de bois

On compte près de 40 000 Scieurs artisanaux et 4000 vendeurs /acheteurs de bois⁷. Une étude réalisée dans la ville de Yaoundé⁸ a montré que d'un point de vue économique, le secteur représente environ 6 milliards de FCFA de chiffre d'affaires annuel pour les artisans (menuisiers, ébénistes, artisans d'art). L'effectif total des travailleurs du secteur étant estimé à près de 5.300 personnes, dont environ 4.550 artisans (artisans d'art, de l'huissierie, de la sous-traitance et du meuble) et 750 charpentiers, coffreurs et monteurs d'échafaudage. La masse salariale annuelle est estimée à 1,7 milliard de FCFA,

Selon les études du CIFOR⁹, la production nationale totale serait d'environ 4,3 millions de mètres cube par an (en équivalent bois rond) c'est-à-dire presque le double de l'estimation officielle de la production de bois au Cameroun.

Exploitants des produits spéciaux

En 2014 près de 20 entreprises ont obtenu des permis spéciaux pour l'exploitation de l'ébène, réalisant un chiffre d'affaires de près de 4 milliards de FCFA¹⁰.

6 Landrot J.J, (2001), Étude sur le plan pratique d'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines. Application au cas de l'Afrique centrale, Premier volet: production forestière, Paris, ATIBT.

7 Cerutti P.O. et Lescuyer G. 2011 Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie. P. 26

8 JMN Consultant 2005 Étude sur l'identification du secteur de la 2ème transformation du bois à Yaoundé. Ministère des Forêts et de la Faune, et Service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France, Yaoundé, Cameroun. MINEPAT, projet compétitivité des filières de croissance

9 Etude CIFOR, op. cit. P. 31

10 Etude sur l'importance économique du secteur forestier et faunique

Les organisations faîtières des PME du secteur forestier

A côté du Groupement Filière Bois qui regroupe de grandes entreprises exploitantes et/ou transformatrices des bois et dont les produits sont destinés essentiellement à l'export, on dénombre quatre associations ou syndicats de petites et moyennes entreprises du secteur bois :

- Le Syndicat des Transformateurs Industriels et Exportateurs des Produits Forestiers Spéciaux

(STIEPFS). Il compte 15 adhérents dont 5 opérant dans l'exploitation du bois spécial tel que l'ébène ;

- Le Syndicat des exploitants forestiers nationaux (SEFNA) ;
- L'Association nationale des jeunes exploitants forestiers transformateurs de Bois du Cameroun (ANJEFTB) ;
- Le Groupement des Acteurs du secteur Forestier du Cameroun (GAFC). Il compte 20 adhérents.

Ces syndicats et association d'exploitants nationaux opèrent essentiellement au travers des petits titres qui ont une courte durée de vie et dont la durabilité de l'exploitation est sujette à débats.

II- PME DU SECTEUR BOIS ET L'APV-FLEGT AU CAMEROUN

Les études réalisées par TFT sur les écarts entre les exigences de l'APV et les pratiques des PME du secteur forestier ont révélé que la conformité de celles-ci dans le cadre de l'APV FLEGT est un défi important à relever¹¹. Les principaux écueils identifiés sont :

- L'ignorance des dispositions réglementaires relatives à l'approbation du contrat de sous-traitance, les exigences liées à la sécurité de l'employé sur le chantier, la création du comité d'hygiène et de sécurité.
- Les manquements dans la réalisation des inventaires et des difficultés plus accentuées que les grands opérateurs dans la réalisation future des inventaires géo référencés.
- Le non-respect des normes d'intervention en milieu forestier.
- Le non-respect des obligations sociales telles que l'affiliation des employés à la caisse nationale de prévoyance sociale.
- Le non-respect des obligations relatives à la biodiversité et à l'environnement telles que les notes de service interdisant l'activité de braconnage.



- Accompagner les entreprises par la sensibilisation et l'appui technique en vue de la résorption des écarts identifiés lors des évaluations ;
- Elaborer un manuel des procédures de la grille de légalité FLEGT contribuant à la mise en place d'un cadre transparent pour l'obtention des différents documents auprès des administrations concernées.

Le second, grâce à un appui de EFI consistait à préparer les PME de la filière bois à la mise en œuvre et au respect des exigences de légalité définies dans le cadre de l'APV-FLEGT en aidant une dizaine d'entreprises tests à apprécier leur niveau de conformité par rapports aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT et en sensibilisant les PME dans le cadre d'un atelier sur les exigences de légalité de l'APV-FLEGT au Cameroun.

Les PME du secteur bois ont bénéficié des actions de renforcement de capacités en vue de les préparer à faire face aux défis de la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

A ce sujet, TFT, a exécuté deux projets en direction des PME du secteur bois. Le premier visait à :

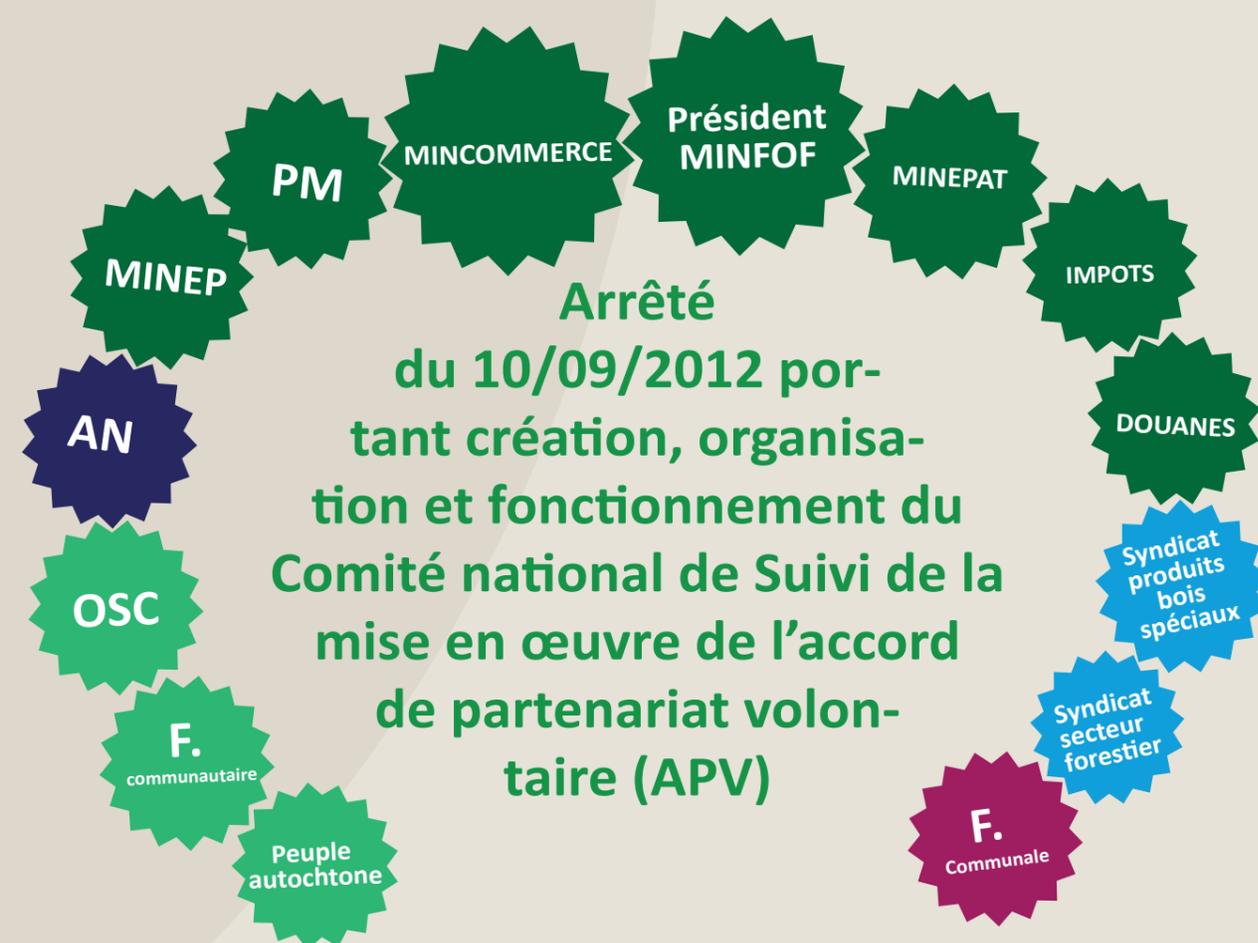
- Evaluer la fonctionnalité des grilles de légalité APV-FLEGT en réalisant des évaluations d'écarts sur base des exigences y relatives;

¹¹ Lire à cet effet, le rapport d'European Forest Institute (EFI) et The Forest Trust (TFT), (2013) Appui aux PME de la filière bois au Cameroun évaluation de conformité aux exigences de légalité APV-FLEGT pp 3-17

III - LES PARADOXES LIÉS À LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ A LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

Un examen de la composition du comité national de suivi de l'APV FLEGT et de son secrétariat technique permet de constater la participation marginale du secteur privé national dans le cadre de la concertation sur le suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

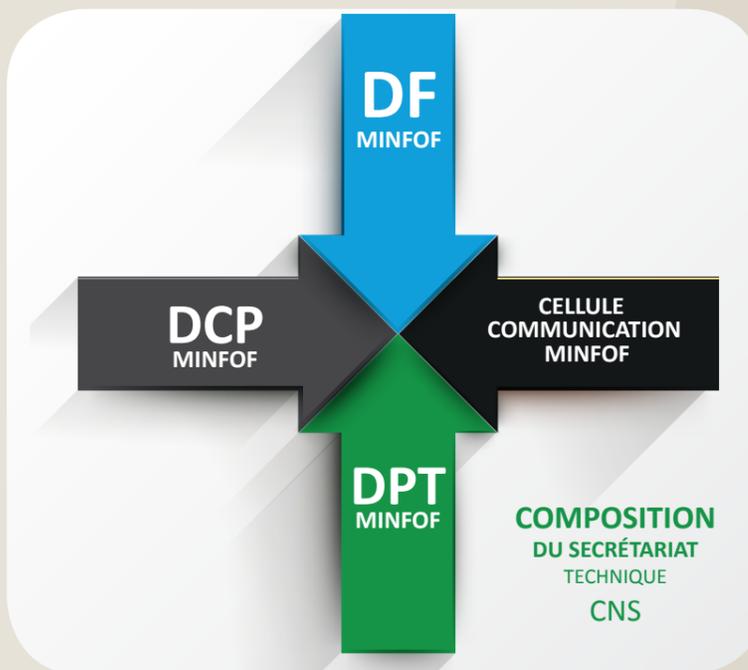
Composition du Comité National de Suivi



Légende

	Administration		Assemblée nationale		Communauté et ONG
	Forêt communale		Secteur privé		

PME et secrétariat technique CNS



MINFOF. Le secteur privé est représenté par deux membres. Le secteur privé national est représenté par le syndicat des produits forestiers spéciaux.

Durant la phase de négociation, le secteur privé était représenté par le Groupement filière bois du Cameroun et le Syndicat des Transformateurs Industriels et Exportateurs des Produits Forestiers Spéciaux.

Après la signature de l'APV, le texte créant le CNS, sans dresser le bilan exhaustif de la participation des acteurs, désigne deux représentants du secteur privé. Cependant, le MINFOF demandera au représentant du syndicat des produits spéciaux de désigner son représentant.

Le tableau suivant présente les catégories d'entreprises du secteur forestier, leurs poids en termes de chiffres d'affaires et d'emplois et la représentativité au sein du CNS.

Les administrations constituent 50 % des membres du CNS. Le chiffre passe à 60 % si on y ajoute les 4 membres du secrétariat technique qui sont tous du

	Production annuelle	Ventes réalisées	Nombre d'employés	Nombres d'entreprises	Nombre de représentants au CNS
Big companies including GFBC		290 714 871 117,0	17 850	15	1
SME industrial lumber	40% of national production of logs is estimated at 582 301m ³ of logs -30% of national production debited estimated at 1817699m ³ of debit	77 620 870 588,2	3159		0
Operator of special products (ebony)	4000 t	4 800 000		< 20	1
Buyers/sellers of timber			4000	128	0
chainsaw millers		44,87	40 000	8 000	0
Timber processing units		NA		132	0

Chiffres de 2011 :

Une lecture de ce tableau permet de dégager quelques paradoxes.

Les PME les plus représentatives du secteur bois en termes d'employés ou de chiffres d'affaires ne sont pas représentées au sein des cadres de concertation tels que le comité national de suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

Les exploitants des produits spéciaux ont une place au sein du CNS alors que leur contribution à l'économie nationale est la moins importante parmi les catégories de PME identifiées.

La désignation du représentant du secteur forestier national n'a pas fait l'objet d'une concertation des acteurs de la profession forestière. Ce qui a engendré

un sentiment de frustration de la plupart des représentants des PME qui ne se reconnaissent pas dans le représentant désigné. De plus, on note l'absence de redevabilité du représentant vis-à-vis des acteurs de la profession qui aurait pu se manifester par des comptes rendus réguliers et des réunions de définition de la position des syndicats nationaux à défendre au sein du CNS.

Ce déficit de participation des PME aux instances de suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT est d'autant plus paradoxal que les impacts de l'APV FLEGT sur les PME nationales du secteur bois sont importants.

IV- Comprendre le déficit de participation des PME du secteur bois à la mise en œuvre de l'APV FLEGT



une faible disponibilité et une vie au ralenti de l'organisation.

Ces dysfonctionnements ont pour effet la difficulté pour les PME d'organiser leur représentation au sein des cadres de concertation, de désigner leurs représentants légitimes. Les tenues irrégulières des assemblées générales hypothèquent les principes de la participation qui consistent à la consultation de la base avant les tenues des CNS et les compte rendus auprès des mandataires après.

La faible implication des PME du secteur bois dans le suivi de l'APV FLEGT se traduit par l'absence de circulation des informations ; de relai des recommandations du CNS ; de consultation en vue de connaître leurs points de vue.

En conclusion, la sélection des représentants du secteur privé national s'est avérée fort peu avantageuse pour les acteurs du secteur forestier en particulier les syndicats. En effet, plusieurs d'entre eux souffrent des problèmes d'organisation structurelle, du défaut de circulation des informations et de consultation.

Le déficit de participation des PME du secteur bois à la mise en œuvre de l'APV FLEGT trouve son origine dans les dysfonctionnements internes des associations censées défendre les intérêts des PME. Sur le plan structurel et organisationnel, ces organisations font face à de nombreuses carences. Le nombre d'adhérents par organisation professionnelle oscille entre 15 et 30. Cependant, très peu de membres payent régulièrement leur cotisation. Les assemblées générales se tiennent irrégulièrement. Les employés travaillent souvent sur la base du bénévolat ou sont payés par l'entreprise du fondateur de l'association ou syndicat. Ce qui entraîne

13-Ces frustrations ont été exprimées au courant des entretiens avec les dirigeants des PME et certains responsables de syndicats d'exploitants nationaux de bois.



V - QUELQUES PISTES DE SOLUTION POUR UNE MEILLEURE PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

Le secteur privé national connaît un déficit de participation à la mise en œuvre de l'APV FLEGT dû à des raisons de dysfonctionnement interne et à un manque de volonté de l'administration forestière de consulter les acteurs à la base. Quelques initiatives faciliteraient la suppression si non la réduction de ce déficit ;

1 - Repenser la sélection et la désignation des représentants du secteur privé au sein du CNS : Les deux places attribuées au secteur privé devraient être repensées en tenant compte des différents maillons de la filière bois : exploitants, transformateurs, scieurs artisanaux, dépositaires de bois

2 - La désignation par les PME du secteur forestier de leurs propres représentants. Les modes de désignation des représentants du secteur privés sont flous. Il serait souhaitable que le président du CNS invite les différentes associations des PME nationales à désigner leurs représentants au sein du CNS

3 - Le renforcement des capacités structurelles des organisations faitières des PME du secteur forestier afin de faciliter la circulation des informations pertinentes entre le CNS et les PME et entre les PME

Bibliographie

- Cerutti P.O. et Lescuyer G. 2011 Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Jacques Dupanloup, Germain Yéné, (2011), Renforcement des capacités du secteur privé Camerounais, en préparation à la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire FLEGT
- JM Allegre, O Ndiapi (2011), Mise en place de l'interprofession de la filière bois au Cameroun
- JMN Consultant 2005 Étude sur l'identification du secteur de la 2ème transformation du bois à Yaoundé. Ministère des Forêts et de la Faune, et Service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France, Yaoundé, Cameroun. MINEPAT, projet compétitivité des filières de croissance
- Norbert Gami, Charles Doumegne (2001), Les acteurs de la gestion forestière en Afrique Centrale et de l'Ouest- Projet FORAFRI –Document de travail n°1
- Rapport d'European Forest Institute (EFI) et The Forest Trust (TFT), (2013) Appui aux PME de la filière bois au Cameroun évaluation de conformité aux exigences de légalité APV-FLEGT
- République du Cameroun 1994 Loi No 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. République du Cameroun.
- République du Cameroun 1995 Décret No 95- 53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. République du Cameroun.
- République du Cameroun, Arrêté n°126CAB/PM de la 10/09/2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de Suivi de la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux entre le Cameroun et l'Union Européenne. République du Cameroun.



FODER est une organisation associative Camerounaise à but non lucratif, qui, depuis 13 ans œuvre pour une société plus juste, sans marginalisation ni discrimination, mettant ses ressources naturelles au service du développement durable.

La mission de FODER est de créer un cadre propice au développement durable à travers des actions visant à garantir la justice et l'équité, les droits et la démocratie, la gestion transparente, participative et durable des ressources naturelles, la préservation de la diversité biologique et l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement.

Tel : 00 237 222 005 248 PB: 114w17 Yaoundé, Cameroun
Nouvelle route nkolbisson, entrée ISTI
www.forest4dev.org • www.anti-cor.org
Follow us on Facebook : Forêts et Développement Rural